

**La Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire**

Affaire suivie par : Service Santé Environnement

Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03 23 22 45 54

Télécopie : 03 23 22 45 99

Monsieur le Président du
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable
de Pinon-Brancourt
Mairie de Pinon

02320 PINON

PJ : Questions / réponses relatif à la présence d'ions perchlorates dans l'eau destinée à la consommation humaine

Amiens, le

Des analyses expérimentales ont permis de détecter des traces de perchlorates dans certaines eaux du robinet de plusieurs régions de France, dont le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie. A fortes doses, cette substance non cancérigène peut perturber l'absorption de l'iode par la thyroïde, ce qui pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes. Aux valeurs observées jusqu'alors, aucune étude épidémiologique ne permet d'affirmer cet effet.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) et la Direction générale de la santé indiquent que la population générale peut continuer à consommer l'eau du robinet si elle contient des traces de perchlorates. En application du principe de précaution et sur la base de seuils très protecteurs, il est toutefois recommandé :

- de ne pas préparer de biberons pour les nourrissons de moins de 6 mois, lorsque l'eau contient plus de 4 microgrammes de perchlorates par litre. Pour rappel, de manière générale, il est toujours préconisé, quelle que soit la qualité de l'eau du robinet, de privilégier l'eau en bouteille pour la préparation des biberons
- de ne pas consommer l'eau du robinet pour les femmes enceintes ou allaitantes, lorsque l'eau contient plus de 15 microgrammes de perchlorates par litre. Cette recommandation vise à protéger le fœtus et le nourrisson allaité.

Un prélèvement a été réalisé sur la ressource qui alimente les communes de votre Syndicat. Le résultat montre que le taux d'ions perchlorates est <1 µg/L, donc inférieur ou égal à 4 µg/L ce qui n'implique aucune restriction d'usage de l'eau.

Cette information doit être communiquée aux maires des communes desservies. Afin de vous aider à répondre au mieux à d'éventuelles interrogations de vos abonnés, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, des informations complémentaires sur ce sujet. Ces éléments se trouvent également sur notre site internet à l'adresse : <http://www.ars.picardie.sante.fr/Les-perchlorates.146890.0.html>.

Mes services restent à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Directrice de la Santé Publique
L'Ingénieur Sanitaire

Cyril PISSON

Questions / Réponses

Perchlorates dans l'eau du robinet

Que sont les perchlorates ?

Les divers sels de perchlorates peuvent être utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires et de l'aérospatiale (propulseurs de fusées, dispositifs pyrotechniques, poudres d'armes à feu, etc.). Les perchlorates peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite de rejets industriels, mais également dans des zones ayant fait l'objet de combats pendant la première guerre mondiale. Les ions perchlorates sont très solubles dans l'eau.

Comment les perchlorates ont-ils été mis en évidence dans l'eau du robinet ?

Les perchlorates ne sont pas recherchés en routine par les agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire.

Dès qu'elles ont eu connaissance de rejets de perchlorate d'ammonium dans l'environnement en provenance d'un industriel, les ARS d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ont recherché les perchlorates dans l'eau du robinet produite à partir de captages d'eau situés en aval de ces rejets.

Les résultats d'analyses obtenus en 2011 ont conduit la Direction générale de la santé (DGS) :

- à saisir l'Anses d'une demande d'évaluation des risques sanitaires ;
- à demander au laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Anses de rechercher les perchlorates dans les échantillons d'eau à sa disposition, compte tenu de la réalisation en cours de campagnes d'envergure nationale sur d'autres paramètres émergents.

En parallèle, les producteurs et distributeurs d'eau (FP2E) ont également effectué des analyses sur plusieurs points de distribution.

La présence de perchlorates a ainsi été mise en évidence dans quelques captages d'eau situés dans le Nord Pas de Calais, dont la localisation laisse présager d'un possible lien avec

d'expertise n'ont pas identifié d'autres populations vulnérables (par exemple, les personnes immunodéprimées ou ayant des troubles de la thyroïde).

J'ai bu de l'eau du robinet pendant ma grossesse ou/et j'ai utilisé de l'eau du robinet contenant du perchlorate pour la préparation des biberons : Quels sont les risques pour la santé de mon bébé ? Dois-je consulter un médecin ? Existe-t-il un dépistage ? Un traitement ?

L'Anses dans son avis du 20 juillet 2012 conclut qu'au vu des données disponibles à ce jour, un dépassement modéré de la valeur de 15 µg/L chez l'adulte, notamment chez la femme enceinte, et de 4 µg/L chez le nouveau-né ne semble pas associé à des effets cliniquement décelables.

Il n'y a donc pas lieu de consulter spécifiquement un médecin en dehors du suivi médical habituel dans le cadre des examens obligatoires des nourrissons et des jeunes enfants.

Dois-je arrêter d'allaiter mon enfant ?

Non. Il n'est pas nécessaire d'arrêter l'allaitement maternel dès lors que les recommandations de restriction sont suivies, c'est-à-dire que les femmes allaitantes qui résident dans une commune présentant un taux de perchlorates supérieur à 15 µg/l dans l'eau de réseau doivent arrêter leur consommation d'eau du robinet. Les perchlorates ne s'accumulant pas dans l'organisme, l'arrêt de la consommation d'eau du robinet permet de poursuivre sans risque l'allaitement maternel.

Existe-t-il un traitement efficace des perchlorates pour les éliminer de l'eau du robinet ?

Le traitement des perchlorates par des résines échangeuses d'ions ou des procédés membranaires peut être envisagé, afin de réduire leur teneur au robinet.

Les procédés de traitement sont encadrés par la réglementation pour vérifier leur innocuité et leur efficacité. Un procédé (résine échangeuse d'ions) est actuellement en cours d'évaluation par l'Anses ; un dossier de demande d'autorisation pour un procédé membranaire vient d'être déposé auprès du ministère chargé de la Santé.